

## > Éditorial

En couverture : Une échoppe revisitée par Charlotte Daubech. cl. Antoine Guilhem-Ducléon



Félibrée de Port-Sainte-Foy, juillet 2006.

Comme tous les ans à la même époque, la France et l'Europe s'apprêtent à célébrer leurs patrimoines artistiques et monumentaux lors de Journées dont le succès n'a jamais été démenti depuis leur création, en 1984, par Jack Lang. L'appétit du public pour ces biens culturels communs est réel, tant en faveur des sites les plus connus que pour découvrir des lieux plus intimes.

Il faut dire que, depuis une trentaine d'années, les enjeux du patrimoine ont fortement évolué. Des lois sont venues en encadrer la préservation. Son potentiel touristique et économique en a également favorisé la reconnaissance. Mais cet essor est aussi à double tranchant. Certains centres urbains sont devenus des musées sous cloche, quand les abords de nombreuses villes ou des campagnes entières sont massacrés par des implantations pavillonnaires ou commerciales irréfléchies. Comme s'il existait des patrimoines nobles à sanctifier et des patrimoines mineurs à sacrifier, ce qui n'a évidemment pas de sens. C'est pourtant cette absence de sens qui domine trop souvent.

En proposant le transfert de 176 monuments historiques aux collectivités territoriales (3 en Aquitaine : le dolmen de Peyrelevade, à Rampieux, l'abbaye de Boschaud à Villars, le château de Campagne) et en organisant le passage des services de l'Inventaire aux Régions, l'État modifie la répartition des responsabilités dans ce domaine. Il reste à espérer que ce changement d'importance soit l'occasion pour les citoyens de s'approprier, non plus l'espace d'un seul week-end, mais tout au long de l'année, un patrimoine qui a vocation à fédérer plutôt qu'à exclure.

## le festin

Revue trimestrielle des Patrimoines, des Paysages & de la Création en Aquitaine

bénéficie du soutien du **Conseil régional d'Aquitaine** et de l'ARPEL,

de la **Direction régionale des Affaires culturelles d'Aquitaine,** 

du Conseil général de la Dordogne,

du Conseil général de la Gironde, du Conseil général des Landes,

du Conseil général de Lot-et-Garonne,

\_\_\_\_\_

du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques,

et de la Ville de Bordeaux.